

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

<b>DELIBERATION N°CP2026- 05/6/29 DOSSIER N°7460</b>	<b>PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VOIE COMMUNALE N°5 – COMMUNE DE MALLERET</b>
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Patrice FILLOUX à Jean-Jacques LOZACH  
Marie-France GALBRUN à Marinette JOUANNETAUD  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES  
TRAVAUX DE LA VOIE COMMUNALE N°5 – COMMUNE DE MALLERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU l'article L.1110-1 du CGCT, paragraphe I ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-05/6/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver le financement à 50 % des travaux nécessaires à la remise en état de la voie communale n°5 de la commune de Malleret, du fait du déport de circulation de la RD 29, pour un montant forfaitaire de **10 033,00 €**, versé en une seule fois en 2027, sur demande de la commune et sur présentation des justificatifs de paiement des travaux, tel que prévu à la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

- d'autoriser Madame la Présidente ou mon représentant à signer cette convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Dit dire que cette dépense sera imputée au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, Article 2041482, Fonction 843 du budget du Conseil départemental pour 2027.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**